

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatre novembre à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Eric LARCADE (arrivé à 20H42), Jocelyne LELONG, Erwan LESAGE, Christophe MERLE, Juliette MICIC-POLIANSKI, Jean Philippe POMMERET, François VOGEL

Absents excusés : Christine BOUDIN, Laurent VARENNE

Christine BOUDIN donne un pouvoir à Daniel CATALAN
Laurent VARENNE donne un pouvoir à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Yves DUBOIS

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14
Qui ont pris part aux délibérations : 14*

Convocation : 28 octobre 2016

Publication : 8 novembre 2016

Mme Juliette MICIC-POLIANSKI fait remarquer que dans la délibération n°2016-56 du 23 septembre 2016, il est fait référence à la délibération 2014-12 du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints alors qu'il s'agit de la délibération n°2014-22. Cette erreur sera rectifiée.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2016-68 – autorisation à ester en justice

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 20 octobre 2016 une requête déposée devant le tribunal administratif de Melun par Madame Claude LALANNE, Messieurs Alain HUET, Philippe DUCHESNE et Jean Claude REBOURG visant à l'abrogation de deux délibérations du 5 février 2016 approuvant le programme de travaux du restaurant scolaire et de la mairie et sollicitant des subventions au titre de la DETR,

Il indique qu'il a également reçu le 25 octobre 2016 par courriel, un référé du tribunal administratif de Melun pour suspension des travaux d'aménagement du restaurant scolaire. L'audience est fixée au 7 novembre 2016.

Il précise que l'avocat des requérants a adressé un courrier à la mairie le 29 juillet 2016. La commune a sollicité l'avocat de l'assureur de la commune dans le cadre de la protection juridique. Ce dernier a estimé, qu'au vu des éléments, il n'y avait pas lieu de répondre et qu'aucun élément ne justifiait d'annuler ces délibérations.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux sur la conduite et la communication du projet du restaurant scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Considérant que par requête en date du 29 septembre 2016 reçue le 20 octobre 2016,
Madame Claude LALANNE, Messieurs Alain HUET, Philippe DUCHESNE, et Jean-Claude
REBOURG ont déposé devant le tribunal administratif de Melun un recours visant à
l'abrogation de deux délibérations du conseil municipal du 5 février 2016 approuvant le
programme de travaux du restaurant scolaire et de la mairie et sollicitant des subventions au
titre de la DETR,

Considérant la requête en référé pour suspendre l'exécution des travaux du restaurant
scolaire reçue le 25 octobre 2016 par courriel,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la
commune dans cette affaire,

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 contre (M. Erwan LESAGE et Mme Juliette
MICIC-POLIANSKI) :

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à ester en justice dans toute requête
liée à cette affaire,
- désigne la société d'avocats DRAI associés à Paris 8^{ème} pour défendre les intérêts de
la commune devant cette instance,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce sujet.

La séance est levée à 21 h 25.



Le Maire,
Daniel CATALAN

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Catalan', written over a large, irregular oval shape.